



TGR

Installation de traitement et de transit de matériaux inertes

RC Bourg 764 200 051- APE 4312A

Mail : granulats@tgr01.com

Arrêté préfectoral d'enregistrement du 10/06/1998

Demande d'acceptation préalable du déchet N° :

Identification du producteur / détenteur du déchet	
Producteur (client) : Nom / Raison sociale : Siret : Adresse : Contact :	Chantier : Nom : Adresse :

Détenteur // Demandeur : Nom / Raison sociale : Siret : Adresse : Contact :
--

Identification du Transporteur
Nom / Raison sociale : Siret : Adresse : Contact :

Identification du déchet			
Quantité	Code déchet	Désignation	Restriction
	17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
	17 01 02	Brique	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
	17 01 03	Tuile et céramique	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
	17 01 07	Mélange de béton, tuiles et céramique ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
	17 03 02	Mélange bitumeux ne contenant pas de goudron	
	17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés

Nous ne pouvons accepter sur notre plateforme de recyclage de matériaux que des déblais terreux non pollués, du béton, des graviers, des blocs de pierre, des gravats ou décombres de démolitions. Par conséquent, tout ce qui est plaque de plâtre, plâtre, débris de canalisation PVC ou fonte, amiante, isolation sous toutes ses formes, polystyrène, PVE, PE, papiers, cartons, bois... EST FORMELLEMENT INTERDIT.

Fait à :	le :
Cachet + signature Demandeur	Cachet + signature Plateforme de traitement